

Programme 230 : Vie de l'élève

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	917.680.582	21.827.046	1.043.882.591	1.983.390.219	
02 Santé scolaire	327.369.625	3.806.422	1.173.146	332.349.193	
03 Accompagnement des élèves handicapés	128.773.579	23.251.136	32.009.905	184.034.620	
04 Action sociale	70.901.992	1.525.000	541.708.091	614.135.083	
05 Accueil et service aux élèves	2.785.925.062		5.988.682	2.791.913.744	
Totaux	4.230.650.840	50.409.604	1.624.762.415	5.905.822.859	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	917.680.582	21.827.046	1.043.882.591	1.983.390.219	
02 Santé scolaire	327.369.625	3.806.422	1.173.146	332.349.193	
03 Accompagnement des élèves handicapés	128.773.579	23.251.136	32.009.905	184.034.620	
04 Action sociale	70.901.992	1.525.000	541.708.091	614.135.083	
05 Accueil et service aux élèves	2.785.925.062		5.988.682	2.791.913.744	
Totaux	4.230.650.840	50.409.604	1.624.762.415	5.905.822.859	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1.547.133.400	24.827.046	800.523.822	2.372.484.268	
02 Santé scolaire	264.407.078	3.806.422	1.200.408	269.413.908	
03 Accompagnement des élèves handicapés	136.016.431	27.251.136	31.107.765	194.375.332	
04 Action sociale	106.454.082	1.525.000	541.076.091	649.055.173	
05 Accueil et service aux élèves	3.160.419.827	258.256	6.108.048	3.166.786.131	
Totaux	5.214.430.818	57.667.860	1.380.016.134	6.652.114.812	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1.547.133.400	24.827.046	800.523.822	2.372.484.268	
02 Santé scolaire	264.407.078	3.806.422	1.200.408	269.413.908	
03 Accompagnement des élèves handicapés	136.016.431	27.251.136	31.107.765	194.375.332	
04 Action sociale	106.454.082	1.525.000	541.076.091	649.055.173	
05 Accueil et service aux élèves	3.160.419.827	258.256	6.108.048	3.166.786.131	
Totaux	5.214.430.818	57.667.860	1.380.016.134	6.652.114.812	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		5.214.430.818	4.230.650.840		5.214.430.818	4.230.650.840
Rémunérations d'activité		2.866.681.141	2.682.900.135		2.866.681.141	2.682.900.135
Cotisations et contributions sociales		2.288.394.037	1.417.125.085		2.288.394.037	1.417.125.085
Prestations sociales et allocations diverses		59.355.640	130.625.620		59.355.640	130.625.620
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		57.667.860	50.409.604		57.667.860	50.409.604
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		57.667.860	50.409.604		57.667.860	50.409.604
Titre 6. Dépenses d'intervention		1.380.016.134	1.624.762.415		1.380.016.134	1.624.762.415
Transferts aux ménages		541.076.091	541.708.091		541.076.091	541.708.091
Transferts aux collectivités territoriales		776.631.187	1.025.816.956		776.631.187	1.025.816.956
Transferts aux autres collectivités		62.308.856	57.237.368		62.308.856	57.237.368
Totaux		6.652.114.812	5.905.822.859		6.652.114.812	5.905.822.859

Évaluation des dépenses fiscales²

Dépenses fiscales contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité	385	390	390
410102	Exonération des cantines	nc	nc	nc
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA	680	700	725

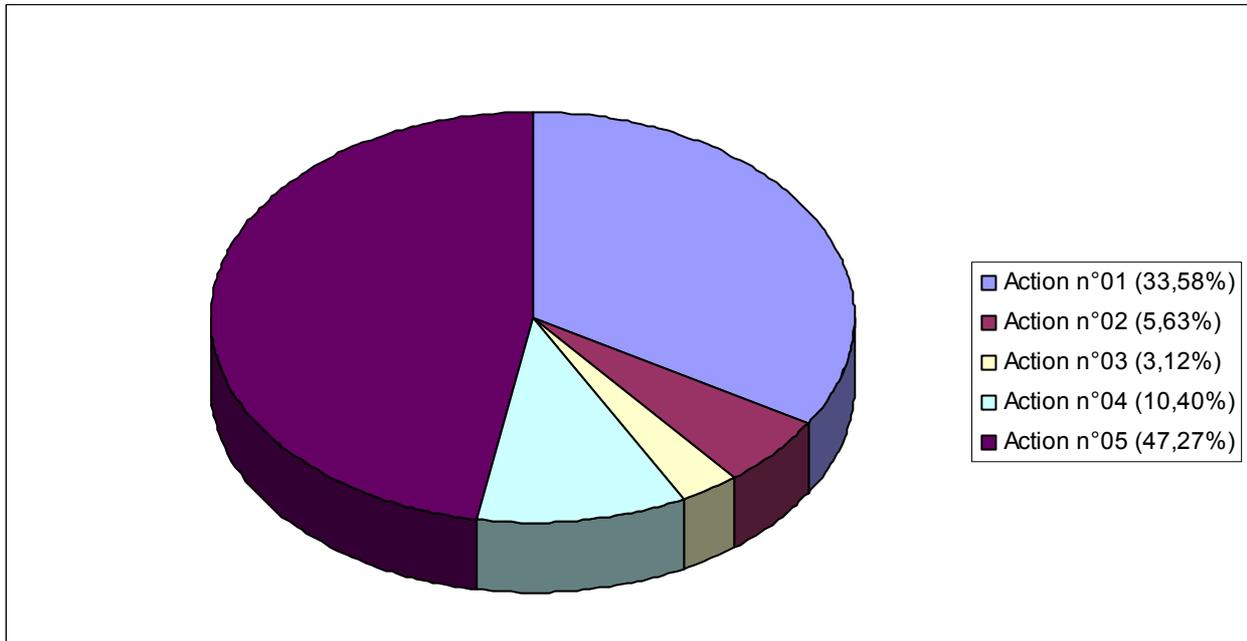
² Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1.983.390.219	1.983.390.219
02	Santé scolaire	332.349.193	332.349.193
03	Accompagnement des élèves handicapés	184.034.620	184.034.620
04	Action sociale	614.135.083	614.135.083
05	Accueil et service aux élèves	2.791.913.744	2.791.913.744
Totaux		5.905.822.859	5.905.822.859

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

• Finalités générales du programme

Le rôle de l'École ne saurait être limité aux actions mises en œuvre au titre des enseignements. Tout en s'appuyant sur ces derniers, la mission de l'École s'élargit à l'éducation aux comportements et aux savoir être.

Cette dimension éducative est délibérément inscrite dans l'École de la République, comme est inscrite et constamment rappelée, à juste titre, la contribution à l'égalité des chances, au travers notamment du suivi individualisé de l'élève ou de l'accueil dans des services annexes.

Ces deux dimensions sont les fondements principaux de ce programme qui implique un nombre important d'acteurs, internes au système éducatif ou externes à celui-ci dans le cadre de partenariats nombreux. Au-delà de l'apport de contenus et de la construction de compétences, l'École pour tous s'efforce de proposer des modes de fonctionnement assurant la réussite de chacun.

Le programme et les objectifs qui y sont associés s'attachent ainsi à décrire, d'une part, l'ensemble des actions et moyens consacrés aux élèves lorsqu'ils ne sont pas devant un enseignant, et d'autre part, les dispositifs mis en œuvre pour assurer aux élèves, et notamment à ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques, des conditions d'insertion scolaire les plus satisfaisantes possibles.

• Action législative et réglementaire

Code de l'Éducation (livre V principalement).

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

• Environnement (partenaires / co-financeurs)

- Autres départements ministériels.
- Collectivités territoriales.

• Acteurs et pilotage du programme

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur de l'enseignement scolaire. Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée : au niveau académique sous l'autorité des recteurs qui peuvent en confier certains segments aux Inspecteurs d'académie - DSDEN.

Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

Critérisée, la répartition des moyens entre les académies s'accompagne de la définition d'un BOP par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

• Acteurs

EPLE.

• Présentation de la structuration en actions

Pour répondre à la double préoccupation de développement de la dimension éducative et de contribution à l'égalité des chances, cinq actions composent ce programme :

- Vie scolaire et éducation à la responsabilité,
- Santé scolaire,
- Accompagnement des élèves handicapés,
- Action sociale,
- Accueil et services aux élèves.

Présentation des actions



Action n° 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Prolongeant l'acte pédagogique assuré par l'enseignement mais contribuant aussi à sa qualité, la dimension éducative au sein de l'établissement du second degré est prise en charge notamment par des personnels aux missions

clairement définies : conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation qui remplacent progressivement les maîtres d'internat-surveillants d'externats et aides-éducateurs. Leur rôle dans l'écoute et le conseil, la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire est déterminant, participant ainsi à l'éducation à la

responsabilité. Ils animent ou collaborent à des instances où les élèves peuvent prendre une part active à la vie de l'établissement et à l'enrichissement de leur formation (assemblée générale des délégués élèves, conseil de vie lycéenne, foyer socio-éducatif, maison des lycéens, etc.).

Les personnels d'éducation

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Conseillers principaux d'éducation	11.022	11.561	12.017
Assistants d'éducation	0	22.000	36.495
Maîtres d'internat - surveillants d'externats	50.743	35.974	24.712
Aides-éducateurs	55.770	28.190	14.782
TOTAL	117.535	97.725	88.006

Source : MEN-DEP

Parallèlement, divers dispositifs sont mis en place pour apporter des réponses éducatives et prévenir les phénomènes de déviance ou contribuer à une meilleure insertion scolaire des élèves. L'objectif assigné par la nation est clair : l'école doit être un lieu duquel la violence est exclue.

École ouverte

L'opération interministérielle « Ecole ouverte » permet, dans les zones socialement défavorisées, d'accueillir des jeunes dans les collèges et les lycées en dehors du temps scolaire. Ainsi, ceux qui ne partent pas en vacances peuvent, durant les vacances scolaires et certains mercredis et samedis, participer à des activités éducatives diversifiées, dont environ 30 % à caractère scolaire, et pour le restant du temps, culturelles, sportives et de loisirs.

En 2004, 653 établissements étaient engagés dans l'opération, dont 57 % situés en ZEP/REP, pour 3244 semaines d'ouverture dans les 30 académies. Environ 115.000 jeunes des 1^{er} et 2nd degrés ont été accueillis.

Sport scolaire

Le sport scolaire contribue à favoriser :

- le développement personnel de l'élève,
- l'enseignement des valeurs fondamentales (tolérance et esprit sportif, expérience de l'échec et de la victoire, respect de la règle et de l'autre),
- l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective : au sein de l'association sportive (AS) de l'établissement, de l'environnement proche et en lien avec les fédérations sportives.

Les actions recouvrent cinquante activités sportives, proposées dans le cadre de l'AS -facultative dans les écoles, obligatoire dans les collèges et les lycées - à tous les élèves volontaires, tout au long de l'année, à raison de 3 heures par semaine. Ces activités permettent la découverte, l'initiation, la promotion ou encore la compétition. Elles sont fédérées et organisées par les opérateurs suivants : l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), l'Union nationale

du sport scolaire (UNSS) du second degré. Ces fédérations reçoivent des subventions annuelles du ministère de l'éducation nationale et du ministère chargé des sports.

Fonds de vie lycéenne

Le fonds de vie lycéenne créé par le plan d'urgence pour les lycées de 1991 pour soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement est maintenant un outil majeur de mise en œuvre de la politique du ministère de l'éducation nationale en matière de vie lycéenne. Il répond à deux objectifs :

- permettre aux représentants lycéens d'assurer pleinement leur rôle en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires à l'exercice de leur mandat,
- favoriser l'initiative des lycéens en tant que porteurs et/ou acteurs d'initiatives concrètes. À ce titre, les crédits de ce fonds peuvent financer des actions en matière de :

- . formation des élus lycéens,
- . information et communication (réalisation de supports d'expression internes : radios, journaux lycéens...),
- . prévention des conduites à risques, éducation à la santé et à la citoyenneté, lutte contre la violence,
- . animations culturelles ou éducatives (exposition, fête,...).

• Partenaires et co-financements (2003)

- Délégation interministérielle à la ville : 2,2 M€.
- Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (DPM : 0,23 M€ , DGAS : 0,46 M€).
- Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations : 0,37 M€.

• Acteurs

- EPLE et fédérations sportives.

• Politique législative et réglementaire

- École ouverte :
charte et circulaire n° 2003-008 du 23-1-2003.
- Sport scolaire :
 - loi sur le sport n° 84-610 du 16 juillet modifiée,
 - décret du 13 mars 1986 : statuts de l'UNSS,
 - décret n° 86-495 du 14 mars 1986 : dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires.
- Fonds de vie lycéenne :
 - code de l'éducation : article L. 511-2
 - circulaire n° 2001-184 du 26 septembre 2001 relative au fonds de vie lycéenne



Action n° 02 : Santé scolaire

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

La loi a confié à l'éducation nationale une mission de suivi de la santé des élèves.

Il s'agit à la fois de veiller à la santé des élèves (bien-être physique, mental et social), de contribuer à la réussite scolaire et de participer à la politique générale en matière de santé publique.

La prise en compte de la santé des élèves concerne l'ensemble de la communauté éducative.

Elle s'appuie plus spécifiquement sur la mission de promotion de la santé qu'assurent les médecins et les infirmières de l'éducation nationale.

Les personnels de santé

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Médecins	1.244	1.392	1.402	1.383
Personnels infirmiers	5.622	6.108	6.229	6.220

Source : MEN-DEP

L'action relative à la santé scolaire porte particulièrement sur les points suivants :

- repérage, dépistage, diagnostic pour une prévention précoce des troubles, notamment psychiques, susceptibles d'entraver les apprentissages,
- facilitation de l'accès aux soins pour les élèves,
- formation aux premiers secours des élèves et des personnels,
- développement de l'éducation à la sexualité,
- éducation nutritionnelle, éducation au goût et éducation à la consommation,
- prévention des conduites à risque ,
- contribution à la protection de l'enfance en danger,
- aide à l'intégration des élèves handicapés ou malades.

La plupart des actions mises en œuvre dans ces domaines ont une dimension d'éducation à la responsabilité et au savoir être qui inclut l'apprentissage d'attitudes et de conduites positives face à des enjeux essentiels de santé publique et mène les élèves à une nécessaire prise de conscience individuelle de leurs responsabilités à cet égard.

C'est en particulier le cas pour

- la formation aux premiers secours : l'objectif est de développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires en généralisant le programme « Apprendre à porter secours » à l'école et de poursuivre la formation au collège afin d'aboutir à l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours pour tous les élèves ;
- l'éducation à la nutrition qui vise particulièrement la prévention des problèmes de surpoids et qui implique l'utilisation d'outils de repérage lors des bilans médicaux et des dépistages infirmiers ainsi que l'information systématique des parents quant aux modalités de prise en charge par le réseau de soins ;

- le développement de la lutte contre le tabagisme et la prévention des conduites addictives : l'action du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, coordonné par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). L'expérimentation d'un « programme de prévention des conduites addictives » -portant à la fois sur la lutte contre le tabagisme et la prévention de la consommation de cannabis- est d'ores et déjà engagée sur deux niveaux particulièrement sensibles : les tranches d'âge CM2-6ème et 3ème-2nde.

Dans chacun de ces domaines très sensibles, des repères sont indispensables aux élèves comme aux adultes. C'est pourquoi le MENESR s'efforce de diffuser largement des outils informatifs ou méthodologiques élaborés le cas échéant en partenariat avec d'autres instances publiques :

- outils thématiques relatifs à l'éducation nutritionnelle à destination des équipes éducatives
- guide méthodologique relatif à l'éducation à la sexualité, pour les équipes éducatives des collèges et des lycées (rentrée 2005),
- guide relatif à la prévention des conduites addictives (diffusion à la rentrée 2005# , après une phase d'expérimentation dans cinq académies volontaires).

• Partenaires

- Direction générale de la santé (contrat cadre du 17 juillet 2003).
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (convention du 6 août 2003).
- Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

• Acteurs

- EPLE et écoles.

• Politique réglementaire

- Code de l'éducation - article L. 541-1.
- Décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 : missions des médecins.
- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 (articles 16 et 57).
- Décret n° 2002-194 du 11 février 2002 : actes professionnels et exercice de la profession d'infirmière.
- Circulaires n° 2001-012, n° 2001-013, et n° 2001-014 du 12 janvier 2001.
- Circulaire n° 2003-210 du 1^{er} décembre 2003.



Action n° 03 : Accompagnement des élèves handicapés

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Il s'agit d'apporter aux élèves handicapés l'aide humaine dont ils ont besoin en milieu scolaire pour compenser de fortes restrictions d'autonomie. Désormais, sont chargés de cet accompagnement des assistants d'éducation dénommés « auxiliaires de vie scolaire ».

En mars 2005, 6.691 emplois rémunérés par l'éducation nationale dont 5.837 assistants d'éducation, étaient mobilisés sur des fonctions d'AVS, pour 27 % d'entre eux dans le second degré.

Certains auxiliaires de vie scolaire (AVS-CO, "collectifs") sont affectés à des écoles ou à des EPLE qui scolarisent des élèves handicapés au sein de dispositifs collectifs, classes d'intégration scolaire (CLIS) dans le premier degré, unités pédagogiques d'intégration (UPI) dans le second degré.

Les AVS exerçant des fonctions auprès d'un groupe d'élèves (AVS-CO) sont, conformément au droit commun, recrutés par les chefs d'établissement.

Parmi les assistants d'éducation

- dans le premier degré, 21% sont des AVS-Co
- dans le second degré, 41% sont des AVS-Co

D'autres assistants d'éducation ont pour mission exclusive l'aide individualisée (AVS-I) auprès d'élèves handicapés pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la commission départementale d'éducation spéciale (CDES). Les AVS-I assurent l'accompagnement individuel des élèves, à temps plein ou à temps partiel selon les besoins, dans une école ou un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.

Les AVS-I sont recrutés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui désigne un coordonnateur départemental chargé de planifier leur emploi du temps en liaison étroite avec les directeurs d'école et chefs d'établissements concernés et d'assurer leur encadrement et leur suivi.

L'attribution d'un AVS-I auprès d'un élève peut être envisagée - quelle que soit la nature de son handicap et quel que soit le niveau d'enseignement - dès lors qu'un examen approfondi de la situation fait apparaître le besoin, pour une durée déterminée - d'une aide humaine apportée dans le cadre de la vie scolaire quotidienne, en vue d'optimiser son autonomie dans les apprentissages, de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles et d'assurer son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort.

Au 1er mars 2005, on dénombrait 13.167 élèves accompagnés à titre individuel par un AVS-I, soit une augmentation de 33% par rapport à l'année précédente. 14,6 d'entre eux étaient des élèves du 2nd degré ; 85,4 % étaient des élèves du premier degré dont près de 58 % en maternelle. En moyenne, 63,8% des élèves sont accompagnés à temps partiel ; c'est le cas de 91 % des élèves de maternelle et de 70 % des élèves de lycée.

• Partenaires

Services centraux et déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

• Acteurs

-EPLE

• Politique réglementaire

- Articles L. 916-1 et L. 351-3 du code de l'éducation.
- Décret n° 2003-484 du 6-6-2003 : conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.



Action n° 04 : Action sociale

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Assurer l'égalité des chances de réussite scolaire passe par un accompagnement spécifique des élèves qui rencontrent des difficultés notamment d'ordre social.

Il s'agit donc de repérer et suivre les élèves en difficulté sociale afin de leur apporter l'aide répondant aux difficultés détectées. D'où les principales activités des membres du service social en faveur des élèves :

- participation à la mise en œuvre de l'ensemble de la

politique sociale : bourses, fonds sociaux #...,
- évaluation des situations à partir d'éléments recueillis sur l'élève et son environnement social,
- information relative aux différents dispositifs et partenaires de service social,
- conseil et aide relatifs à l'accès aux droits,
- accompagnement et continuité des prises en charge des élèves en difficulté.

Du repérage à la prise en charge des élèves en difficultés sociales

Tous les membres de l'équipe éducative assurent l'accueil des élèves et leur apportent l'attention nécessaire dans le cadre des apprentissages. Lorsqu'ils repèrent des difficultés sociales préjudiciables au bon déroulement d'une scolarité, ils prennent l'attache des services sociaux qui interviennent alors en coordination avec les services habilités et mettent en œuvre les relais et prises en charge nécessaires au plus près des élèves et de leur familles.

Les assistants de service social contribuent également à l'accompagnement des jeunes majeurs afin de veiller à ce que les problèmes sociaux spécifiques à cette classe d'âge affectent le moins leur scolarité.

Le service social en faveur des élèves est en outre conseiller de l'institution et contribue à ce titre à la prévention et à la lutte contre les exclusions.

Bourses

Les bourses de collège et de lycée sont une aide à la scolarité destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Les bourses en 2004-2005

Bénéficiaires	Montant de la bourse	% de bénéficiaires
Collégiens	de 57,99 € à 298,56 €	23,42 %
Lycéens (LEGT)	120,06 € à 480,24 €	20,74 %
Lycéens (LP)	200,20 € à 480,24 €	37,01 %

Source : MEN-DESCO

Différentes primes peuvent compléter les bourses des lycéens (de LP et de LEGT) en fonction de leur scolarité :

Types de primes	Montant annuel
Primes d'entrée en classe de 2nde, 1ère ou terminale	213,43 €
Primes à la qualification : préparation d'un CAP ou d'un BEP	428,55 €
Prime d'équipement pour les boursiers de 1ère année de certaines formations	336 €

Source : MEN-DESCO

Bourses au mérite

Depuis la rentrée 2000, des bourses au mérite peuvent venir compléter l'attribution d'une bourse de lycée. Elles ont permis en 2003-2004 à environ 30 000 élèves, boursiers pendant leur scolarité en collège et ayant eu de bons résultats au diplôme du brevet des collèges, de poursuivre, dans de bonnes conditions, une scolarité jusqu'au baccalauréat. Ce dispositif repose sur le double objectif d'aider des élèves et leurs familles et d'accompagner

spécifiquement l'élève méritant dans son parcours scolaire en lui offrant les moyens d'une ouverture culturelle, sociale et professionnelle (un tiers au moins des 30 000 bourses au mérite au plan national est attribué aux élèves issus des établissements situés en zone ou en réseau d'éducation prioritaire).

La loi n° 2085 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit désormais que des bourses au mérite qui s'ajoutent aux aides à la scolarité déjà existantes sont attribuées sous conditions de ressources et dans des conditions déterminées par décret aux lauréats du brevet des collèges qui obtiennent une mention « Bien » ou « Très bien », ou à d'autres élèves méritants. L'objectif est d'augmenter le nombre de bénéficiaires de + 16 700 élèves dès la rentrée 2006 et de revaloriser le montant des bourses au mérite qui, dans le régime mis en place depuis la rentrée scolaire 2000 était de 775,23 € à la rentrée 2005.

Fonds sociaux

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles financières ou en nature (par exemple, aide à l'acquisition de certains matériels professionnels, aides aux sorties scolaires). Un fonds social pour les cantines a été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire de collégiens ou de lycéens afin d'aider les familles à régler les frais de restauration de leurs enfants.

• Partenaires

- Collectivités territoriales.
- Caisse d'allocations familiales (CAF).

• Acteurs.

- EPLE.

• Politique réglementaire

- Code de l'éducation - article L. 913-1.
- Circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991.
- Circulaire n° 2000-109 du 21 juillet 2000 instituant les bourses au mérite.



Action n° 05 : Accueil et service aux élèves

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Les conditions matérielles d'accueil et de vie à l'école, au collège ou au lycée sont des éléments déterminants de la qualité de vie des élèves : elles concourent à la qualité des

apprentissages et facilitent le travail des élèves, notamment de ceux qui rencontrent des conditions de vie familiales difficiles et qui doivent trouver à l'école les références qui peuvent leur faire défaut par ailleurs.

Si la qualité de ces conditions de vie relève principalement de la responsabilité des collectivités locales, qui seront définitivement compétentes dans ce domaine en 2009, l'Etat y contribue encore dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) par la mise en place de personnels TOS et l'organisation de leurs activités :

- accueil des élèves,
- entretien des locaux,
- hébergement,
- restauration.

Internat

La politique de l'internat scolaire public a été relancée en juillet 2000 et rappelée en avril 2002.

Diverses mesures ont été mises en œuvre dans le but de favoriser ce mode de prise en charge globale de l'élève, parmi lesquelles :

- création dans chaque académie d'une cellule chargée de la scolarité en internat composée d'un coordonnateur académique et de correspondants départementaux,
- création de l'annuaire électronique de l'internat, consultable sur le site Internet du ministère,
- instauration en 2001, pour tous les élèves boursiers internes, d'une prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de 231 €. En 2004/2005, 57 774 primes à l'internat ont été versées.

• **Partenaires**

- Collectivités locales.

• **Acteurs**

- EPL.

• **Politique réglementaire**

- Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (décentralisation).
- Décrets n° 85-934 du 4 septembre 1985 et 2000-992 du 6 octobre 2000 relatifs au fonctionnement du service annexe d'hébergement des EPL.

Les nouvelles dispositions relatives aux mesures de décentralisation qui viennent d'être adoptées par le parlement modifient les responsabilités de l'Etat dans ce domaine.

- Circulaires 2000-112 du 31 juillet 2000 et 2002-097 du 24 avril 2002 relatives à l'internat scolaire public.
- Décret n° 2001-1137 du 28 novembre 2001 instituant une prime à l'internat.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Le choix des objectifs de performance retenus pour le présent programme répond à une double préoccupation :

- refléter au travers de ses principales composantes - même si l'école n'en est pas toujours le premier ou le seul acteur responsable - l'importance qui doit être accordée à la vie des enfants et adolescents dans les établissements scolaires, celle-ci étant déterminante pour leur position d'élèves et donc pour leur formation ;
- mettre en évidence des cibles ou des caps explicites, manifestant une réelle ambition partagée pour l'école, tout en restant réalisables à un horizon perceptible.

Les objectifs retenus transversaux à l'ensemble des actions du programme ou plus spécifiquement liés à certaines d'entre elles, sont complémentaires et visent tous la réalisation de conditions nécessaires au bon déroulement de la scolarité, et à l'implication des élèves eux-mêmes dans la réalisation de ces conditions. Leur nombre comme celui des indicateurs associés est volontairement réduit pour concentrer le regard et les analyses sur les aspects les plus incontournables : le rapport à l'institution scolaire et le comportement des élèves au sein de celle-ci, leur santé, leur sens des responsabilités et les aides concrètes que l'institution scolaire peut leur apporter afin d'aplanir les obstacles qu'ils rencontrent.

Ces objectifs et indicateurs ont été conçus également dans la perspective du dialogue stratégique que le responsable de programme a à conduire avec les académies. Ces objectifs nationaux engagent en effet l'ensemble des responsables et acteurs du premier degré et, quel que soit son positionnement -administratif ou pédagogique-, chacun d'eux à son niveau doit pouvoir contribuer à les atteindre.

Dans toute la mesure du possible, les indicateurs présentés ci-dessous seront donc "déclinés" ou traduits au niveau académique pour servir le pilotage national qui a à prendre en compte la diversité des territoires où s'organise et se réalise concrètement l'acte éducatif : ils constitueront donc le cœur des informations partagées par les services centraux et les académies pour étayer le dialogue stratégique.

Ils pourront l'être également au niveau infra-académique, notamment au niveau départemental, permettant ainsi de situer la performance produite localement et, si nécessaire, d'en tirer des conséquences en termes de pilotage, de mise en œuvre de réponses appropriées aux problèmes mis en évidence, que ceux-ci concernent les élèves, l'organisation de l'enseignement et des actions connexes, les personnels....

Certains d'entre eux peuvent aussi être traduits et faire sens au niveau des établissements notamment dans le cadre du contrat d'objectifs prévu par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Il appartiendra à chaque responsable opérationnel -académique, départemental ou infra- de compléter ces indicateurs, de les enrichir en fonction des caractéristiques de "ses" territoires d'action et de référence.

Bien que très riches et diversifiés, l'appareil statistique, les outils d'évaluation et les systèmes d'information en vigueur ne permettent pas encore de disposer de tous les indicateurs retenus. Mais des évolutions sont d'ores et déjà amorcées pour rendre les informations disponibles au cours des prochaines années.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Faire respecter l'école et ses obligations.

L'école ne peut bien accomplir sa mission que dans un climat de sérénité, pour une population et avec des acteurs qui croient en elle, s'en approprient les valeurs et la respectent.

Ne serait-ce que pour répondre qualitativement à son obligation d'accueil, l'institution scolaire doit donc veiller à :

1. assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction,
2. assurer la sécurité à l'école, au collège et au lycée, en réduisant les actes de violences.

Ces deux grandes responsabilités, liées, engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs.

Pour sa part, afin de promouvoir et soutenir chez les élèves des comportements responsables, favoriser une vie collective enrichissante, resserrer des liens souvent trop distendus entre l'école et son public, l'institution scolaire diversifie ses modes d'approches, soutient divers dispositifs destinés à répondre aux problèmes rencontrés et incite les responsables opérationnels comme les acteurs en contact avec les élèves à s'attacher à l'atteinte de cet objectif, à l'intégrer dans leurs préoccupations premières, dans leurs projets et leurs stratégies concrètes : l'ensemble des actions du programme étant à même de concourir à la réalisation de cet objectif.

Les indicateurs retenus devraient permettre de vérifier l'évolution de deux types de non-respect de l'école aussi symboliques que concrètement significatifs : l'absentéisme et les manifestations de violence.

Indicateur n° 1 : Taux d'absentéisme des élèves.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
a : à l'école élémentaire	%					
b : au collège	%		2,2	2,6	2,5	< 2
c : au lycée d'enseignement général et technologique	%		4,9	4,8	4,4	< 3
d : au lycée professionnel	%		10,8	12,8	10,6	< 5

Précisions méthodologiques :

- Source des données : MENESR/DEP
- Champ : public, France métropolitaine
- L'indicateur retenu ici est la « proportion d'élèves absents plus de 4 demi-journées non régularisées au mois de janvier ».

Il propose une appréciation de l'ampleur du phénomène et de son évolution en ce mois de l'année qui ne connaît pas de vacances et qui est représentatif de la majorité des mois de l'année scolaire. L'indicateur n'est disponible que pour le 2nd degré (Enquête mensuelle auprès d'un échantillon national représentatif des établissements publics du 2nd degré).

Il est constitué de sous indicateurs (disponibles seulement pour le 2nd degré) calculés comme suit :

b : Moyenne pondérée du nombre d'élèves absents plus de quatre demi-journées non régularisées au cours du mois de janvier dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapporté aux effectifs de ces collèges issus de SCOLARITE (x 100).

c : idem pour les LEGT

d : idem pour les LP.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

Pour le second degré, ces sous indicateurs pourront être construits à partir de données exhaustives - incluant les DOM - (et éventuellement amélioré) après mise en place de SCONet et de logiciels de suivi des absences associés à SCONet dans l'ensemble des établissements publics du second degré.

Le sous indicateur relatif au premier degré le sera en fonction de l'avancement de la mise en place du système d'information du 1er degré (en cours de construction).

Indicateur n° 2 : Proportions d'actes de violence grave signalés.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
a : à l'école élémentaire (pour 10.000 élèves)	Taux	7,2		7,6	7,6	7	< 5
b : au collège (pour 1 000 élèves)	taux	25,7		28,6	28,6	25,1	< 15
c : au LEGT (pour 1 000 élèves)	Taux	9,8		10,7	10,7	10	< 7
d : au LP (pour 1 000 élèves)	Taux	30,5		32,8	32,8	29,7	< 20

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR/DEP,
a : enquête SIGNA, estimation des effectifs du premier degré public, puis SI du premier degré.
b, c et d : enquête SIGNA, SCOLARITE puis SCONet.
- Champ : France métro + DOM, année scolaire (septembre à juin inclus).
- Pour chacun des niveaux identifiés, un sous indicateur rapporte le nombre d'actes signalés à la population concernée :
a : Somme des rapports - calculés pour chacune des périodes bimestrielles de septembre-octobre à mai-juin de l'année scolaire - du nombre d'actes signalés par les circonscriptions ayant répondu à l'enquête SIGNA à chacune des périodes et de l'ensemble des effectifs du premier degré estimés à la rentrée (multipliés par 10 000). Dès que le système d'information du premier degré sera opérationnel, les effectifs des seules circonscriptions ayant effectivement répondu à l'enquête seront utilisés au dénominateur.
b : Somme des rapports, calculés pour chacune des périodes bimestrielles de septembre-octobre à mai-juin de l'année scolaire, du nombre d'actes signalés par les collèges ayant répondu à l'enquête SIGNA et des effectifs de ces collèges issus de SCOLARITE (multipliés par 1 000)
c : idem b pour les LEGT.
d : idem b pour les LP.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés, en tenant compte du fait que les établissements et les circonscriptions sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

L'indicateur est évidemment très sensible aux taux de réponses effectifs à l'enquête SIGNA selon les périodes et selon les académies ainsi qu'aux variations des effectifs moyens des établissements répondants.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir la santé des élèves.

Dans ce domaine également l'école n'est pas seule à agir mais elle est la seule institution qui connaît et touche chaque génération dans sa quasi-totalité.

D'où l'importance de son action en la matière qui se réalise selon des modalités multiples (cf. action 2 du programme).

Deux objectifs intermédiaires ont été sélectionnés pour déterminer les indicateurs significatifs :

- veiller au suivi médical des élèves
La loi (cf. Code de l'éducation article 541-1) fait obligation à l'institution scolaire d'assurer une visite médicale à tous les enfants au cours de leur 6^{ème} année et de donner les suites nécessaires à ces visites, notamment en prenant toutes mesures appropriées pour que les familles soient aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la sauvegarde de la santé de leurs enfants.
- prévenir les comportements à risques.

Diverses actions concourent à cette prévention, l'indicateur choisi porte sur l'une d'elles, l'opération "lycée non fumeur" développée en application des directives données pour la mise en œuvre du programme quinquennal de prévention et d'éducation relatif à la santé des élèves (Circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003 : BO n°46 du 11 décembre 2003) et rappelées dans la circulaire n° 2005-067 du 15-4-2005 : préparation de la rentrée scolaire 2005 (BO n° 18 du 5 mai 2005).

Les deux indicateurs retenus, nécessairement partiels, ne peuvent évidemment pas rendre compte de toutes les composantes qualitatives des actions menées par les professionnels de la santé particulièrement mais aussi, souvent, avec le concours des équipes pédagogiques et/ou d'autres partenaires, au développement desquelles les responsables opérationnels comme les acteurs en contact avec les élèves doivent continuer à s'attacher : au cœur des pratiques professionnelles des personnels de santé, elles peuvent aussi avoir toute leur place dans les projets d'école ou d'établissement.

Indicateur n° 1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	88		70	70	75	> 80

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR/DESCO et DEP
- Champ : public + privé, France métropolitaine + DOM
- Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé (obligatoire) à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans (données DEP issues de l'INSEE).

Les données actuellement disponibles concernant le nombre d'élèves ayant bénéficié de ce bilan de santé sont elles issues d'enquêtes spécifiques auprès des académies. La fiabilité des informations -déclaratives- ainsi recueillies ne peut être assurée. La vraisemblance de l'évolution constatée sera vérifiée par le dialogue avec les académies, dialogue qui s'attachera, le cas échéant, à en analyser les causes.

Pour plus de fiabilité, cet Indicateur sera dès que possible reconstruit à partir du système d'information du premier degré en cours de mise au point. Les premières données, relatives à l'année 2006-2007, seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2008.

Indicateur n° 2 : Pourcentage de lycées "non-fumeur".

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	13,41		22,41	25	30	> 50

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR – DESCO
- Champ : lycées publics, France métropolitaine + DOM
- Cet indicateur est construit à partir de la première enquête spécifique, menée en 2005, auprès des académies.
Il s'agit de données déclaratives que seules les académies ont la capacité de certifier.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective.

A chaque moment de la scolarité et donc selon des modalités diverses correspondant à l'âge des élèves, l'école s'attache à préparer les jeunes à devenir citoyens en travaillant à l'apprentissage de la vie collective, à la prise de conscience et au respect des valeurs civiques ainsi qu'en développant chez les enfants et les adolescents des comportements d'altruisme et de solidarité (cf. actions 1 et 2 du programme).

Cette formation au sens des responsabilités qui contribue au développement de la personnalité des enfants et adolescents, notamment en les aidant à se situer dans et par rapport à un groupe, à construire leurs relations aux autres et à l'autre,

individuellement, joue un rôle important dans leurs comportements d'élèves. Il importe donc que les acteurs du système éducatif accordent aux différentes démarches qui favorisent cette formation toute la place qu'elles méritent.

Les indicateurs retenus cherchent à cerner l'atteinte de cet objectif par deux angles d'approche complémentaires, nécessairement sélectifs puisque ne mettant en relief qu'une partie du champ des possibles ; ils s'intéressent :

- d'une part, à la capacité des élèves d'agir pour les autres ou au nom des autres : c'est le sens de l'indicateur portant sur la formation aux premiers secours dispensée au collège, et de celui qui cherche à mettre en relief la participation des lycéens aux conseils des délégués pour la vie lycéenne mis en place pour les impliquer personnellement et collectivement dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève ;

- d'autre part, au développement du sport scolaire qui participe de l'apprentissage et de l'exercice de la vie collective.

Indicateur n° 1 : Proportion d'élèves ayant obtenu au collège l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR- DESCO.
- Champ : collèges publics, France métropolitaine + DOM
- Les informations actuelles, recueillies par enquête auprès des seuls personnels de santé, sont trop parcellaires pour permettre d'en extraire un indicateur.

Cet indicateur est donc à construire à partir du système d'information du 2nd degré en cours de rénovation : "SCONET", évolution de "scolarité" permettra en effet à terme d'enregistrer pour chaque élève des informations sur les formations suivies et les certifications obtenues.

Les premières données devraient être disponibles pour le PLF 2008.

Pour le PLF 2007, une enquête spécifique, plus exhaustive que l'actuelle pourra être conduite.

Indicateur n° 2 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Comités de vie lycéenne".

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
a : en LEGT			44,08			
b: en LP			56,87			
ensemble			46,77		> 50	> 50

Précisions méthodologiques

- Sources des données : MENESR- DESCO
 - Champ : public, France métropolitaine + DOM
- Ces élections ont lieu tous les deux ans.
- En 2002, les taux de participation correspondent au premier tour de l'élection.
- En 2004, les élections ont eu lieu au scrutin à un tour..
- Cet indicateur est établi à partir d'information remontant directement des établissements : chaque chef d'établissement procède à la remontée des résultats des élections qui se sont déroulées dans son établissement via un formulaire informatique spécialement mis en ligne sur le site de la vie lycéenne. Les résultats sont ainsi collectés directement par le ministère sous forme d'un tableau.

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT, LP, EREA)

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des 3 catégories (LEGT, LP, EREA, les lycées polyvalents étant comptabilisés avec les LEGT).

Les chiffres collectés par le système informatique mis en place ne peuvent pas être vérifiés. Les chiffres saisis sont donc considérés comme valables. En outre, le taux de réponse, pas toujours satisfaisant, ne permet pas d'avoir une vision exhaustive des taux de participation aux élections des représentants lycéens aux CVL. Ces taux peuvent varier d'une académie à une autre de manière importante. Une amélioration du système de remontée d'information est envisagée.

La comparaison des taux de participation permet tout de même de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à l'instance de représentation que constitue le CVL.

Une légère augmentation globale des taux de participation aux élections des représentants lycéens aux CVL peut être notée depuis 2002 ; ce qui témoigne d'une relative implantation de cette instance dans les établissements. Dans les lycées professionnels, malgré un léger tassement, cette participation est sensiblement plus importante que dans les lycées d'enseignement généraux et technologiques. En revanche, le faible taux de réponse des EREA ne permet pas d'affirmer que les résultats constatés sont significatifs et représentatifs.

Indicateur n° 3 : Pourcentage d'élèves détenteurs d'une licence d'association sportive d'établissement.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
a : à l'école élémentaire	%	15,50		15,02	> 15	> 15
b : au collège	%	20,60		21,22	22	> 25
c : au LEGT	%	11,22		11,55	12	> 15
d : au LP	%	9,96		10,02	12	> 15

Précisions méthodologiques :

- Sources actuelles : unions sportives.
- Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM
- Cet indicateur est établi en rapportant, pour chaque niveau de scolarisation (école, collèges, LEGT, LP), le nombre de licenciés (numérateur) à l'effectif total des élèves (dénominateur).

Actuellement les données relatives aux nombres de licenciés sont collectées et fournies par les fédérations nationales du sport scolaire :

- l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) pour les collèges et lycées, qui sont tenus de créer une association sportive d'établissement et d'adopter les dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'Etat ;
- l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) pour les écoles dans lesquelles la création d'association sportive d'établissement n'est pas obligatoire mais recommandée et favorisée.

A terme cet indicateur devrait pouvoir être construit à partir des systèmes d'information du premier degré et des EPLE, les écoles, collèges et lycées devenant responsables de la collecte et de la transmission des données de bases. Pour le 2nd degré, les premiers indicateurs ainsi construits, relatifs à l'année 2006, devraient être disponibles pour le PLF 2007 ; pour le 1^{er} degré une année de décalage est à envisager.

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen / de l'utilisateur / du contribuable) : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des élèves.

Ce que vivent au quotidien les enfants et adolescents conditionne fortement leur insertion et leur réussite scolaires.

De nombreux éléments externes à l'école interfèrent avec la qualité de vie qui leur est nécessaire. L'école a le devoir de les prendre en compte notamment pour accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés particulières.

Les indicateurs retenus soulignent donc des composantes particulièrement significatives de cet objectif :

- accompagner les élèves handicapés (action 3) : cet accompagnement individuel ou collectif est en particulier le fait des auxiliaires de vie scolaire mais, pour porter tous ses fruits, il doit s'organiser au point de rencontre du projet individualisé conçu pour chaque élève et du projet d'école ou d'établissement ;

- repérer et suivre les élèves en difficulté sociale (action 4) : si les personnels d'assistance sociale sont évidemment centraux dans le repérage et le suivi de ces élèves, l'étroitesse de leurs relations avec les autres membres des équipes pédagogiques est un facteur d'efficacité indéniable, d'où l'importance de l'insertion de ces personnels dans la vie des établissements.

- aider les élèves en difficulté sociale (action 4) : ces aides peuvent revêtir plusieurs formes \écoute, conseil, assistance dans des démarches, médiation... et aides financières ; outre les bourses de collège et de lycée qui sont une aide à la scolarité destinée aux familles les plus défavorisées, les collèges et lycées disposent de fonds sociaux destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Que ces fonds leur soient affectés spécifiquement ou dans le cadre de leur dotation globalisée, les établissements sont responsables de leur utilisation. Il appartient donc aux responsables opérationnels et aux chefs d'établissements de veiller au calibrage de ces fonds et à leur destination effective.

Les deux derniers indicateurs sont focalisés sur les ZEP et REP, compte tenu des proportions de populations défavorisées plus fortes dans les établissements qui en relèvent que dans les autres.

Indicateur n° 1 : Proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
a : accompagnement individuel (AVSi)	%		16,6	15		
b : accompagnement collectif (AVSco)	%					

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DESCO.
- Champ : premier et second degré publics - France métropolitaine et DOM
- Les données permettant le calcul du premier sous indicateur (a) sont recueillies via deux enquêtes spécifiques (premier et second degré) effectuées maintenant par application WEB.

Ce sous indicateur est établi comme suit : $100 \times (\text{élèves handicapés intégrés dans une école du premier degré public ou un établissement du second degré public bénéficiant d'un auxiliaire vie scolaire} / \text{nombre d'enfants handicapés intégrés dans une école du premier degré public ou un établissement du second degré public})$.

Il s'agit d'élèves intégrés à temps plein ou à temps partiel. L'accompagnement par un auxiliaire vie scolaire peut être à temps partiel même si l'élève est intégré à temps plein.

Les élèves accompagnés par des AVS collectifs n'ayant pas été comptabilisés dans l'enquête, le deuxième sous indicateur (b) ne peut être actuellement calculé. Il sera disponible à compter 2007.

Ces indicateurs pourront être à terme construits à partir des systèmes d'information en cours de rénovation pour le second degré et en cours de mise en place pour le premier degré.

Indicateur n° 2 : Pourcentage des fonds sociaux utilisés par les établissements en ZEP-REP rapporté au pourcentage d'élèves en ZEP-REP.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
pourcentage des fonds sociaux utilisés par les établissements en ZEP - REP (a)	%					
proportion d'élèves du second degré en ZEP-REP (b)	%	14,29	14,06			
Ratio(a/b)						

Précisions méthodologiques :

- Source des données : MENESR - DESCO - DEP.
- Champ : EPLE; France métropolitaine + DOM

- Cet indicateur, à construire, rapproche deux pourcentages :

- le premier est établi à partir de l'exploitation par la DESCO, des informations remontant des académies (première enquête : juin 2005) :

numérateur = montant des crédits de fonds sociaux consommés par les établissements en ZEP/REP
dénominateur = montant des crédits de fonds sociaux consommés par l'ensemble des EPLE

- le second à partir des données disponibles à la DEP :

numérateur = effectifs des élèves des établissements en ZEP/REP
dénominateur = effectifs totaux des EPLE

A terme, les informations relatives à la consommation des crédits par les EPLE seront extraites des systèmes d'information de suivi budgétaire des établissements.

Les premières données seront disponibles pour le PLF 2007.

Indicateur n° 3 : Proportion de personnels d'assistance sociale exerçant en ZEP-REP rapporté au pourcentage d'élèves en ZEP-REP.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
proportion d'ETPT d'assistance sociale en ZEP-REP (a)	%	27,73		27,84	27,98	
proportion d'élèves du second degré en ZEP-REP (b)	%	14,29		14,06		
Ratio (a/b)		1,94		1,98	1,99	2
						> 2

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR – DPMA (direction des personnels, de la modernisation et de l'administration) - DEP.

- Champ : public, France métropolitaine + DOM

- Cet indicateur est établi en rapprochant deux pourcentages :

- le premier est établi à partir du système de gestion des emplois d'assistance sociale :

numérateur = ETPT de personnels d'assistance sociale exerçant en établissements en ZEP-REP
dénominateur = potentiel d'assistance sociale en ETPT

- le second à partir des données disponibles à la DEP :

numérateur = effectifs des élèves des établissements en ZEP/REP
dénominateur = effectifs totaux des EPLE

Insatisfaisant tel qu'il peut être calculé actuellement, cet indicateur devrait être reconstruit à partir de l'affinement de la description des charges de travail et des lieux d'exercice des personnels concernés (dans le cadre de la mise en place d'un système d'information sur les ressources humaines) Sa disponibilité dans cette nouvelle construction peut être envisagée pour le PLF 2008.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	917.680.582	1.065.709.637	1.983.390.219	917.680.582	1.065.709.637	1.983.390.219
02 Santé scolaire	327.369.625	4.979.568	332.349.193	327.369.625	4.979.568	332.349.193
03 Accompagnement des élèves handicapés	128.773.579	55.261.041	184.034.620	128.773.579	55.261.041	184.034.620
04 Action sociale	70.901.992	543.233.091	614.135.083	70.901.992	543.233.091	614.135.083
05 Accueil et service aux élèves	2.785.925.062	5.988.682	2.791.913.744	2.785.925.062	5.988.682	2.791.913.744
Total	4.230.650.840	1.675.172.019	5.905.822.859	4.230.650.840	1.675.172.019	5.905.822.859

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Enseignants stagiaires		461	444	-17	15.515.580
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		39.784	38.616	-1.168	1.161.028.656
Personnels administratif, technique et de service		95.356	92.723	-2.633	2.905.846.097
Total		135.601	131.783	-3.818	4.082.390.333

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

Evolution des emplois

La diminution des moyens en personnel du programme à hauteur de 3 818 ETPT recouvre les évolutions suivantes :

- la création, à la rentrée 2006, de 300 emplois d'infirmières (+100 ETPT) ;
- le transfert, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de 2 700 agents non titulaires exerçant des fonctions ouvrières et de service aux collectivités locales, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- la transformation, à la rentrée 2006, de 3 500 emplois de maître d'internat ou surveillants d'externat en assistants d'éducation (-1 166 ETPT) ;

- la transformation de mises à disposition de personnels auprès d'associations ou d'autres organismes en situations de détachement (-2 ETPT) ;
- la diminution prévisionnelle de 50 supports de conseillers principaux d'éducation stagiaires à la rentrée 2006, compte tenu des perspectives de recrutement (-17 ETPT) ;
- le transfert au programme « Formations supérieures et recherche universitaire » des moyens du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée, à compter du 1^{er} janvier 2006 (-33 ETPT).

Structure du programme

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les établissements scolaires du second degré, hors enseignants et administratifs :

- personnels d'éducation (CPE)
- maîtres d'internat et surveillants d'externat
- auxiliaires vie scolaire chargés de l'accompagnement individuel des élèves handicapés
- personnels de santé (médecins et infirmières)
- assistants et assistantes sociales
- personnels techniques, ouvriers et de service des EPLE

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES - SORTIES

S'agissant des personnels de ce programme, les chiffres d'entrées-sorties sont peu significatifs. La mise en œuvre de la décentralisation confère aux collectivités locales la compétence en matière de recrutement des personnels ouvriers et de service des EPLE. Pour ce qui concerne les maîtres d'internat ou surveillants d'externat, qui sont des personnels contractuels, leurs départs sont remplacés par des assistants d'éducation recrutés par les EPLE, qui ne sont pas compris dans le périmètre des crédits de titre 2 du programme.

Coût annuel (en euros) par catégories d'emplois (Valeur du point 2006)

Catégorie	Entrants	Sortants	Moyen
Personnels administratifs, techniques et de service	29 540	36 881	31 339
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	25 751	36 553	30 066

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le ministère, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent ; les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Dans le cas des coûts « entrants » et « sortants », les indices retenus sont respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

GVT solde du programme (progression de l'indice réel moyen) : 0,25%. Les personnels de surveillance (MI-SE) ou d'assistance de vie scolaire individualisée (AVS-i) sont rémunérés à l'indice fixe 275.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8% par rapport au montant prévu par la LFI 2005, ce qui représente un montant de 30,52 M€ pour le programme.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1^{er} juillet 2005 représente un coût de 20,55 M€ pour le programme.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de 109,71 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%) est de 1,78 M€.

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 1 063,28 M€ (taux 50,2%).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Poursuite de la **revalorisation indemnitaire des personnels non enseignants** engagée depuis plusieurs années : 3,944 M€

Les régimes indemnitaires des personnels non enseignants des services déconcentrés de l'éducation nationale, font l'objet depuis plusieurs années d'un effort particulier. Cette mesure s'inscrit dans ce contexte : au total, tous programmes confondus, ce sont 108 M€ qui auront été consacrés à cette politique sur quatre ans (2003 à 2006).

Amélioration des perspectives de promotion et du déroulement des carrières : 0,446 M€ (dont 0,225 M€ à compter du 1^{er} septembre 2006)

Cette mesure vise à augmenter les possibilités de passage dans les grades supérieurs des corps de fonctionnaires concernés.

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Vie scolaire et éducation à la responsabilité	24.232
Santé scolaire	8.554
Accompagnement des élèves handicapés	4.300
Action sociale	2.073
Accueil et service aux élèves	92.624
Total des emplois du programme	131.783

Autres éléments

Périmètre des dépenses de personnels

A titre indicatif, la décomposition des crédits de rémunération en 2006 devrait s'établir de la façon suivante :

- Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM) 2 513 M€

- Indemnités : 153 M€

Les principales sont les suivantes:

- indemnité forfaitaire des assistantes sociales
- indemnité de sujétions spéciales allouées aux médecins
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

- Vacances et suppléances : 17 M€

- Indemnisation du chômage estimée pour 2006 à 95 M€.

- Prestations familiales et sociales (congé longue durée, congé de fin d'activité, capital-décès, allocation d'invalidité temporaire, prise en charge des accidents de service ou du travail, prise en charge des trajets domicile travail) : 36 M€

Depuis le 1er juillet 2005, le service des prestations familiales aux agents affectés en métropole a été transféré aux caisses d'allocations familiales. Les DOM et les TOM ne sont pas concernés par cette réforme.

- Cotisations sociales (part employeur) y compris les nouvelles cotisations au titre des allocations familiales et des retraites : 1 417 M€

Les crédits de rémunérations du programme intègrent :

- la budgétisation des crédits de rémunérations des personnels d'internat correspondant à la participation des familles versée aux fonds académiques de rémunérations des personnels d'internat (FARPI), soit + 249 M€,
- le transfert, dans le cadre de la décentralisation, des crédits de rémunérations d'agents non titulaires exerçant des fonctions ouvrières et de service ainsi que des crédits de suppléances, soit – 98 M€.

Coûts synthétiques transversaux

- **Dépenses de fonctionnement (5,3M€) :**

Il est prévu une dotation de 5,3 M€ en 2006 pour prendre en charge les frais de déplacement des personnels itinérants de santé scolaire (action n° 02) et de l'action sociale (action n° 04) : médecins, infirmières, assistants sociaux et secrétaires médicaux. 9 440 agents itinérants sont concernés pour un coût moyen annuel de déplacement par agent de 565 € selon la répartition suivante :

	(en M€)
Action 2	3,8
Action 4	1,5

Justification par action

Action n° 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	1.065.709.637	1.983.390.219
<i>Crédits de paiement</i>	1.065.709.637	1.983.390.219

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Couverture des accidents de travail des élèves (21,8 M€)

Il y a deux dispositifs de couverture des accidents de travail des élèves :

- pour les accidents survenus avant 1985 : l'Etat prend à sa charge la réparation des accidents du travail survenus aux élèves bénéficiant des dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale principalement sous la forme de versement d'arrérages de rente. La prévision de dépense à ce titre est de 8,4 M€.

- pour les accidents survenus après 1985 : la gestion est assurée par les caisses de la sécurité sociale. L'Etat verse les cotisations à l'URSSAF. La prévision de dépense à ce titre est de 13,4 M€. L'article L 412-8 du code de la sécurité sociale prévoit deux taux différents :

Taux 2004-2005	Effectifs concernés	Effectifs élèves (y compris post baccalauréat)
Taux a : 7€	Elèves des établissements d'enseignement technique	1 045 335
Taux b : 2€	Elèves des établissements d'enseignements secondaire ou spécialisé	3 063 140

PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

La dotation 2006 est de 24,8 M€ mais il est prévu de transférer 3 M€ au titre de la couverture des accidents du travail des étudiants à la mission « recherche et enseignement supérieur ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les assistants d'éducation (761,34 M€)

Créés par la loi 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation sont des personnels d'assistance éducative qui exercent des missions d'accueil, de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et ne sont donc pas intégrés dans le plafond d'emplois.

Ces personnels sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV.

Ils peuvent exercer leurs fonctions dans l'établissement qui les a recrutés, ou dans un ou plusieurs autres établissements ainsi que dans une ou plusieurs écoles.

Depuis la mise en place de ce dispositif, les assistants d'éducation prennent progressivement le relais des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE).

Actuellement 37 000 assistants d'éducation sont présents dans les établissements scolaires. Ils sont affectés pour 10% dans les écoles et pour 90% dans les établissements de l'enseignement secondaire.

Dans le second degré, le taux d'encadrement des élèves (hors élèves handicapés) à la rentrée 2006 sera de 5 assistants d'éducation ou MI-SE pour 1 000 élèves.

Les assistants d'éducation sont rémunérés à l'indice minimum de la fonction publique 275.

Les moyens mis à disposition des EPLE pour la rémunération de ces personnels s'élèvent en 2006 à 761,34 M€.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les effectifs d'assistants d'éducation seront augmentés de 3500 équivalents temps plein à la rentrée 2006 afin de remplacer le départ de 3 500 MI-SE pour un montant de 25,71 M€.

En outre, les crédits demandés pour cette action intègrent la revalorisation salariale de ces personnels compte tenu de la hausse de 1,8% de la valeur de point et du relèvement de l'indice minimum de la fonction publique (indice 271 à l'indice 275) pour un montant de 27,95 M€.

Les emplois jeunes (119,13 M€)

Les emplois jeunes recrutés par les EPLE exercent en qualité d'aides éducateurs, une mission éducative auprès des élèves (surveillance et encadrement, aide à l'étude).

Jusqu'à présent, leur rémunération était cofinancée par le ministère de l'emploi et le ministère de l'éducation nationale.

A compter du 1er janvier 2006, le ministère de l'éducation nationale assumera seul le financement de ce dispositif jusqu'à son extinction en 2007.

Le nombre d'emplois jeunes passe de 10 150 au 1er janvier 2006 à 4 350 au 31 décembre 2006. Le coût annuel moyen d'un emploi jeune est de 15.924 €.

PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

Le projet de loi de finances 2006 prévoit le transfert des crédits des emplois jeunes du ministère de l'emploi vers le ministère de l'éducation nationale à hauteur de 119,13 M€.

Versement à l'UNEDIC au titre du chômage des emplois jeunes (54,6M€)

Depuis le 1er juillet 2003, l'UNEDIC est chargée de la gestion du dispositif du chômage des emplois jeunes (convention du 2 juin 2003). A cette fin, l'Etat verse chaque année à l'UNEDIC une somme correspondant au coût de l'indemnisation chômage et à la couverture des frais de gestion de cette convention.

Les moyens prévus à ce titre s'élèvent pour 2006 à 54,6 M€.

Les contrats aidés (85,7 M€)

L'éducation nationale développera le nombre de contrats aidés (contrat d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi) en 2006.

Il est prévu de rémunérer sur l'année 28 500 contrats aidés pour un coût total de 61,6 M€. Ces contrats seront recrutés pour exercer des fonctions qui continuent de relever de la compétence de l'Etat et notamment des fonctions d'assistance à la documentation et à l'administration, d'assistance aux élèves handicapés, de maintenance informatique, et d'accueil et de service aux élèves.

Il convient d'ajouter également le coût d'indemnisation chômage des contrats emploi consolidés (24,1 M€).

Subventions aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne (19,8 M€)

- Dispositif Ecole ouverte : 15,5 M€

Lancée en 1991, en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, et le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS), l'opération Ecole ouverte permet d'accueillir les élèves dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis de l'année scolaire. Il est proposé aux élèves des activités éducatives, scolaires, culturelles, sportives. Les établissements scolaires engagés sont principalement situés en ZEP, en zones urbaines sensibles ou en établissements sensibles. Ce dispositif est organisé par la circulaire n°2003-008 du 23 janvier 2003.

Le coût théorique d'une semaine Ecole ouverte est de 6 100€ (dont 60 % au titre des rémunérations et 40 % au titre du fonctionnement). Il est prévu de financer 4 000 semaines d'école ouverte.

Dans le cadre du partenariat avec le ministère des affaires sociales, le ministère de l'éducation nationale devra financer près des deux tiers de la dépense correspondante.

- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et fonds de vie lycéenne : 4,3 M€

Créé par la circulaire n°98-108 du 1er juillet 1998, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est une structure qui constitue au niveau de l'établissement scolaire un cadre privilégié de définition et de mise en œuvre de l'éducation préventive en matière de conduites à risques et de dépendances. Le nombre total d'établissements du second degré disposant actuellement d'un CESC s'élève à 6 000 sur 7 800 EPLE.

Par ailleurs, un fonds de vie lycéenne est créé dans chaque établissement pour soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement.

Il est prévu près de 4,3 M€ pour financer le fonctionnement de ces dispositifs. Ces crédits permettent notamment de financer des actions d'information, la diffusion de brochures, de supports pédagogiques et des frais de fonctionnement. Ils sont pour l'essentiel utilisés pour les élèves de lycées. La dotation moyenne par élève est de 2,37 €.

Subventions aux associations sportives (2,6 M€)

En 2006, il est prévu d'allouer 2,6 M€ aux associations sportives conventionnées avec l'Etat.

Des subventions sont versées à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Subventions aux collectivités d'outre mer (0,7 M€)

L'article 65 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte prévoit que l'Etat doit rembourser à la collectivité départementale les dépenses correspondant aux personnels qu'elle a mis à disposition dans les services qui relèvent de la compétence de l'Etat. Ce remboursement fait l'objet de conventions annuelles entre l'Etat et la collectivité départementale de Mayotte.

Sur l'action n° 01 du programme vie de l'élève, il est prévu de rembourser en 2006, 0,7 M€ à la collectivité de Mayotte au titre des rémunérations des personnels de surveillance (60 agents en 2005).

Action n° 02 : Santé scolaire

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>4.979.568</i>	<i>332.349.193</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>4.979.568</i>	<i>332.349.193</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux collectivités territoriales : (1,17 M€)

Santé scolaire pour les communes à régime autonome :

L'Etat verse des subventions aux communes qui, ayant conservé un régime autonome ou semi-autonome, prennent en charge la santé scolaire. Il est prévu 0,9 M€ à ce titre pour 248 000 élèves concernés.

Santé scolaire en Nouvelle-Calédonie :

L'article 21 III de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit le transfert transitoire à l'Etat de la prise en charge de la santé scolaire.

En conséquence, l'Etat rembourse les prestations de santé scolaire dispensées dans le premier degré par les provinces de Nouvelle-Calédonie pour le compte de l'Etat. Il est prévu 0,25 M€ à ce titre pour 2006.

Action n° 03 : Accompagnement des élèves handicapés

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	55.261.041	184.034.620
<i>Crédits de paiement</i>	55.261.041	184.034.620

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de formation des auxiliaires de vie scolaire (3,2M€) :

La loi n°2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation prévoit que les assistants d'éducation qui remplissent des missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés bénéficient d'une formation spécifique pour l'accomplissement de leur mission.

Le montant des crédits prévus à ce titre en 2006 s'élève à 3,2 M€. Le nombre d'auxiliaires de vie scolaire est de 5 800, ce qui représente donc une dotation moyenne par agent de 550 €

Les actions en faveur des élèves handicapés (20,1 M€) :

Des moyens sont inscrits sur cette action pour l'équipement en matériels pédagogiques répondant aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs. Ces matériels adaptés permettent de les accueillir en milieu scolaire ordinaire.

Les crédits prévus à ce titre s'élèvent à 20,1 M€, ce qui représente une dotation moyenne par élève de 190 € pour 106 000 élèves handicapés concernés par cette action dans le premier et le second degré.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire sont placés auprès des élèves handicapés.

Ils exercent des missions d'accueil et d'accompagnement nécessaires à l'intégration scolaire des enfants ou adolescents présentant un handicap.

Comme les assistants d'éducation, ils peuvent exercer leurs fonctions dans l'établissement qui les a recrutés, ou dans un ou plusieurs autres établissements ainsi que dans une ou plusieurs écoles.

1 500 assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaire chargé d'un accompagnement collectif sont rémunérés par les EPLE.

Il convient d'ajouter à ces effectifs, le nombre d'auxiliaires de vie scolaire chargés de l'accompagnement individuel d'élèves handicapés. Ils sont rémunérés par les inspections académiques et sont intégrés dans le plafond d'emploi (4 300).

On dénombre donc 5 800 emplois d'auxiliaires de vie scolaire pour près de 106 000 élèves handicapés dans le premier et le second degré, soit près de un auxiliaire de vie scolaire pour 18 élèves handicapés.

Les moyens mis à disposition des EPLE pour la rémunération des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire-collectifs s'élèvent en 2006 à 32 M€.

Le projet de loi de finances 2006 prévoit d'intégrer la revalorisation salariale de ces personnels compte tenu de la hausse de 1,8% de la valeur de point et du relèvement de l'indice minimum de la fonction publique (indice 271 à l'indice 275) pour un montant de 0,9 M€.

Action n° 04 : Action sociale**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>543.233.091</i>	<i>614.135.083</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>543.233.091</i>	<i>614.135.083</i>

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Frais de déplacement :**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Transfert aux ménages :**

Le code de l'éducation (articles L 531-1 et L531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. A ces deux dispositifs principaux, se sont ajoutées d'autres aides accordées en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève (interne, nombre de frères et sœurs scolarisés...).

Bourses de collège : Attribuées en fonction des ressources et de la situation familiale, les bourses nationales de collège sont une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants (décret n°98-762 du 28 août 1998).

Bourses de lycée : Attribuées en fonction des ressources et des charges des familles, les bourses nationales de lycée sont une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants (décrets n°59-38 et 59-39 du 2 janvier 1959). Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en établissement régional d'enseignement adapté.

En complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale, prime d'équipement, prime à la qualification.

Bourses au mérite : ces bourses sont attribuées aux élèves boursiers les plus défavorisés qui ont de très bons résultats scolaires pour les aider à poursuivre une scolarité jusqu'au baccalauréat. En application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, il est prévu de tripler le nombre de bénéficiaires dans les trois prochaines années. On dénombrera 16700 bénéficiaires supplémentaires à compter de la rentrée scolaire 2006 au total pour l'enseignement public et l'enseignement privé.

Prime à l'internat : cette prime est attribuée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat de collège, de lycée et d'établissement régional d'enseignement d'adaptation (décret n° 2001-137 du 28 novembre 2001).

Bourses d'enseignement d'adaptation : ces bourses sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui sont placés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources des familles (arrêté du 16 décembre 1964).

Exonérations de frais de pension : elles peuvent être accordées aux élèves des familles les plus défavorisées qui sont scolarisées dans les écoles régionales du premier degré (ERPD) et les Etablissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Elle est attribuée sous forme de parts d'exonération dont le nombre est déterminé par le quotient familial (circulaire n°86-397 du 23 décembre 1986 pour les EREA et décret n°93-723 du 29 mars 1993 et arrêté du 12 novembre 1993 pour les ERPD).

Remise de principe : Organisée par le décret n°63-629 du 26 juin 1963, la remise de principe permet aux familles dont trois enfants au moins sont internes ou demi pensionnaires dans les établissements d'enseignement public, de bénéficier sous certaines conditions, de réduction sur le coût du service d'hébergement. Aucune condition de ressources n'est demandée pour l'attribution de cette aide.

Les crédits prévus pour 2006 pour l'ensemble de ces dispositifs s'élèvent à 484,58 M€

Dispositifs de bourses	Effectifs rentrée scolaire 2004-2005	Montant	Coûts prévisionnels
Bourses de collège	700 000	Il existe trois taux : Taux 1 : 59,25 € Taux 2 : 189,96 € Taux 3 : 305,13 € Les bénéficiaires du taux 1 étant les plus nombreux, la dépense moyenne par boursier est de 150 €. Les taux de bourses de collège augmenteront à la rentrée 2006 d'environ 2%	105 M€
Bourses de lycée	485 500	Le montant moyen d'une bourse de lycée est de 366 € . (en moyenne, 9 parts de 40,71 € sont attribuées par boursiers). Les bourses de lycée sont accordées pour la scolarité.	177,7 M€

Prime à la qualification	174 000	435,84 €	75,8 M€
Primes d'entrée en seconde, première, terminale	274 000	217,06 €	59,5 M€
Primes d'équipement	50 000	341,71 €	17,1 M€
Bourses au mérite	26 000	775,23 € A la rentrée scolaire 2006, il est prévu de revaloriser le taux de bourse au mérite de 25€ et d'augmenter le nombre de bénéficiaires de 15 300.	24,8 M€
Primes à l'internat	48 000	234,93 €	11,3 M€
Bourses d'enseignement d'adaptation	7 000	Le montant moyen d'une bourse d'enseignement d'adaptation est de 110 € (en moyenne 4,3 parts de 26,13 € sont attribuées par boursiers)	0,8 M€
Exonération de frais de pension	50 000	Taux part interne : 93,75 Taux part demi pension : 31,25	3,7 M€
Remise de principe			8,9 M€
Coût prévisionnel total :			484,6 M€

Parallèlement aux aides attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin. Le chef d'établissement après consultation de la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement.

Fonds sociaux collégiens et lycéens : organisés par la circulaire n°98-044 du 11 mars 1998, les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fourniture scolaire...).

Fonds social pour les cantines : organisés par la circulaire n°97-187 du 4 septembre 1997, ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide attribuée vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration.

Les crédits prévus pour 2006 pour les fonds sociaux s'élèvent à 57,1 M€.

L'Etat verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale.

Une subvention est versée aux Associations Régionales des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) afin d'aider les élèves issus de familles particulièrement défavorisées, pour les vacances scolaires. La prévision de dépense à ce titre est de 0,2 M€.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Trois mesures sont prévues au PLF 2006 au titre des bourses :

Extension en année pleine de la mesure de revalorisation des taux de bourses à compter de la rentrée scolaire 2005 à hauteur de 4,532 M€.

Augmentation du taux des bourses au mérite de 25€ et du nombre de bénéficiaires de 16 700 dont 15 300 dans l'enseignement public à compter de la rentrée scolaire 2006 pour un coût de 4,3 M€ en tiers d'année.

Augmentation des taux de bourses de collège d'environ 2% à compter de la rentrée scolaire 2006 pour un coût de 0,8 M€.

Action n° 05 : Accueil et service aux élèves

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	5.988.682	2.791.913.744
<i>Crédits de paiement</i>	5.988.682	2.791.913.744

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'Etat (4,9 M€)

Sont pris en charge sur le programme vie de l'élève les frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'Etat (principalement des établissements des Collectivités d'outre-mer)

La prévision de dépense au titre des frais de fonctionnement est de 4,9 M€. On compte près de 33 000 élèves. La dotation moyenne est de 155 € par élève.

Subvention à la collectivité départementale de Mayotte (1M€)

L'article 65 de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte prévoit que l'Etat doit rembourser à la collectivité départementale les dépenses correspondant aux personnels qu'elle a mis à disposition dans les services qui relèvent de la compétence de l'Etat. Ce remboursement fait l'objet de conventions annuelles entre l'Etat et la collectivité départementale de Mayotte.

Sur l'action 5 du programme vie de l'élève, il est prévu de rembourser en 2006, 1 M€ à la collectivité de Mayotte au titre des rémunérations des personnels TOS de Mayotte (95 agents en 2005).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Il est prévu de transférer à la mission « relation avec les collectivités territoriales » les crédits relatifs aux conventions de restauration (272 000 €) ainsi que les crédits de fonctionnement de l'école Freinet (130 000 €).

En outre, dans le cadre de la décentralisation, 32 M€ sont transférés aux collectivités territoriales correspondant aux contrats aidés exerçant des fonctions ouvrières et de service.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	5.905.822.859	5.905.822.859	0
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>		0	0
Total pour le programme	5.905.822.859	5.905.822.859	0

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

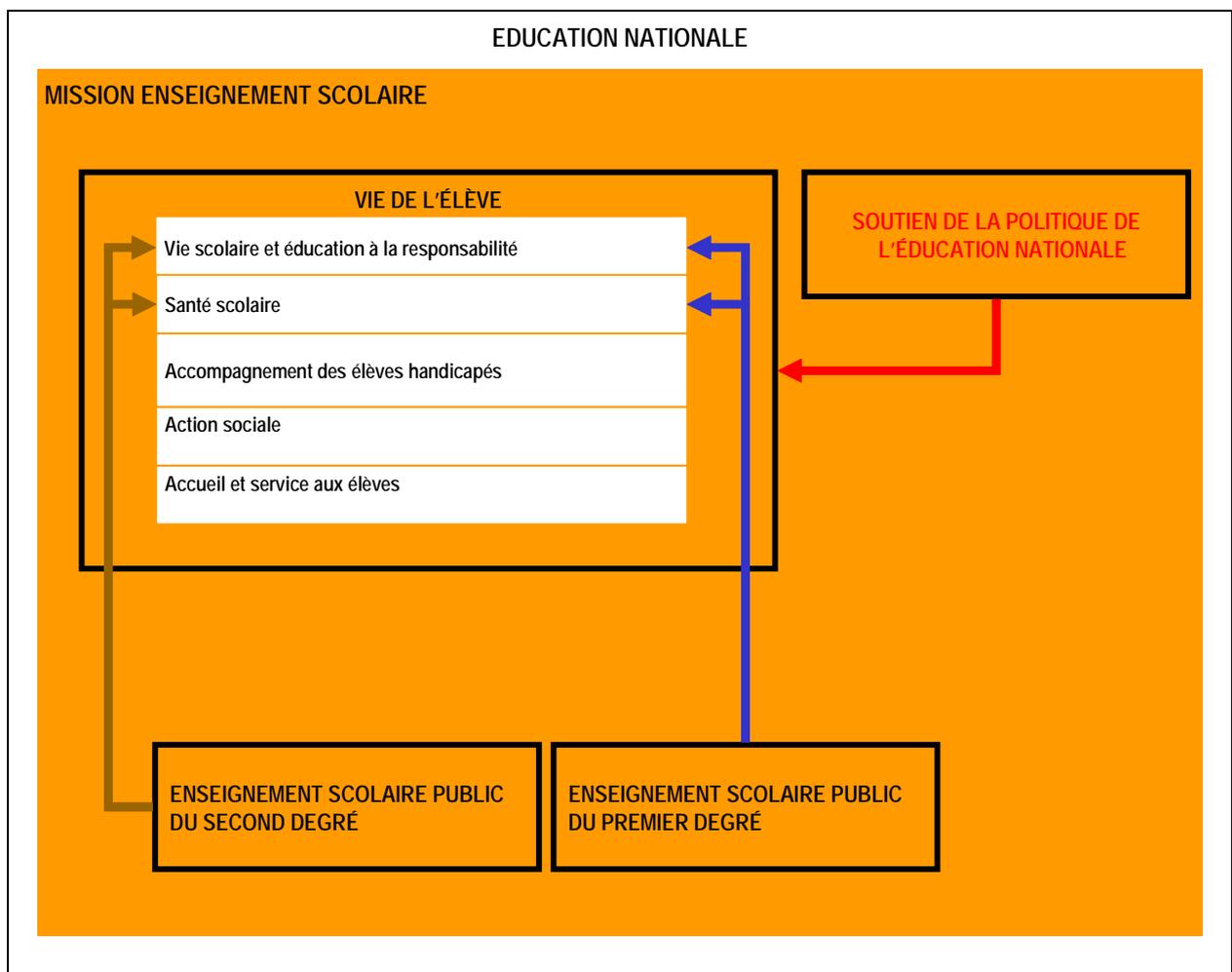
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1.983.390.219		+82.404.638	2.065.794.857
Santé scolaire	332.349.193		+15.915.374	348.264.567
Accompagnement des élèves handicapés	184.034.620		+6.233.603	190.268.223
Action sociale	614.135.083		+20.801.926	634.937.009
Accueil et service aux élèves	2.791.913.744		+94.567.440	2.886.481.184
Total	5.905.822.859		+219.922.981	6.125.745.840

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	-219.922.981
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRE (mission Enseignement scolaire)	-17.149.418
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRE (mission Enseignement scolaire)	-2.080.725
SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE (mission Enseignement scolaire)	-200.692.838

Observations

Ce programme se singularise dans la mesure où aucun de ses crédits n'est ventilé sur un autre programme. En revanche le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » alimente l'ensemble des actions de ce programme et les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré » viennent alimenter les actions « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » et « Santé scolaire ».

- Ventilation d'une partie des crédits des actions « Personnels en situations diverses » des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et

« Enseignement scolaire public du second degré » sur le programme « Vie de l'élève » : l'intégralité des crédits de ces deux actions est, dans un premier temps, regroupée. L'ensemble de ces crédits est ensuite ventilé sur plusieurs actions des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Vie de l'élève » au prorata des effectifs d'ETP des actions concernées. Pour le programme « Vie de l'élève », les actions sur lesquelles sont ventilés des crédits sont les suivantes : « Vie scolaire » et « Santé scolaire ».